

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRETE DU MAIRE n°2025/47

Objet : Travaux de gros œuvre

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée par la SCI La Tuilerie en vue d'occuper le domaine public au droit du 37 rue de la République et Carrelot deu Peirèr afin d'effectuer des travaux de gros œuvre pour la période du 15/03/2025 au 14/04/2025,

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1 : La SCI La Tuilerie est autorisée à occuper le domaine public au droit du 37 rue de la République et Carrelot deu Peirèr afin d'effectuer des travaux de gros œuvre pour la période du 15/03/2025 au 14/04/2025.

Article 2 : Le chantier devra être impérativement protégé de façon à ne pas détériorer la voirie.

Article 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, notamment la signalisation « piétons traversez » en amont, et en aval du chantier sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice générale, le responsable des services techniques et l'agent de surveillance de la voie publique de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 10 mars2025

Le Maire
Barbara NETO

